

Commune de Lauwin-Planque

ARRÊTÉ

Portant fermeture provisoire du Bois communal Abattage et élagage d'arbres – route d'Esquerchin

Le Maire de Lauwin-Planque,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
Considérant la nécessité de procéder à l'abattage et l'élagage d'arbres dans le bois communal, dans le cadre de l'entretien du patrimoine arboré de la commune,
Considérant qu'il appartient à Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des administrés ;
Considérant que pour le déroulement des travaux d'abattage et d'élagage, il y a lieu de fermer l'accès au bois communal, route d'Esquerchin ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le bois communal situé route d'Esquerchin sera fermé pour des raisons d'entretien, de taille et de sécurisation sur la période allant du 1^{er} juin au 30 juin 2023.

Article 2 : Afin de sécuriser et d'interdire l'accès au bois communal et de ses abords, la signalisation, l'organisation et la sécurisation nécessaires à ces restrictions de circulation seront posées et entretenues durant toute la durée du chantier par l'entreprise SMDA.

Article 4 : Madame le Maire, le secrétaire de mairie, le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à M. le Commissaire Central de Police de Douai, et à l'entreprise SMDA – 58, Impasse Declercq – Wahagnies (59261).

Fait à Lauwin-Planque, le 30 mai 2023

Sonia VALLET,
Maire de Lauwin-Planque